

Médecins du Monde a été fondée en 1980. Son double objectif est d'impulser la pratique médicale humanitaire et d'en propager l'éthique.

Son département Adoption s'est imposé un certain nombre de principes qui sont sa spécificité.

Médecins du Monde cherche en effet avant tout à :

-réaliser des adoptions en respectant scrupuleusement les procédures légales et en collaborant uniquement avec les institutions gouvernementales compétentes,

-assister les pays qui souhaitent éliminer les marchés d'enfants,

-rechercher des familles pour les enfants qui sont confiés à l'association et non rechercher des enfants pour les familles,

-favoriser l'adoption plénière qui donne à l'enfant le maximum de droit,

-s'intéresser plus spécialement aux enfants dits à particularité du fait de leur âge (enfants de 6 à 10 ans, par exemple) ou de leur handicap et aux fratries,

-exiger le déplacement du couple adoptant dans le pays d'origine de l'enfant afin qu'il prenne conscience de sa culture et de sa spécificité,

- les frais d'ouverture, de gestion d'un dossier et de suivi de l'enfant adopté sont de 1150 € . Les couples adoptants assument les frais de séjour, les honoraires tarifés de l'avocat intervenant sur place et dûment agréé par les autorités locales, les frais de légalisation des documents exigés...

Décompte de frais des procédures d'adoption

- **ALBANIE :**

Délai d'attente moyen : 12 à 14 mois

(décompte de frais accordé par la MAI le 08.11.2013)

-Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 100 €

- Constitution du dossier : 500 €

-Procédure locale : 2 804 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 5 404 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

- **BRÉSIL :**

Délai d'attente moyen : 18 mois

(décompte de frais accordé par la MAI le 08.11.2013)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 100 €
- Constitution du dossier : 850 €
- Procédure locale : 3 693 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 6 643 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

- **BULGARIE :**

Délai d'attente moyen : 10 à 18 mois

(décompte de frais accordé par la MAI le 08.11.2013)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 500 €
- Constitution du dossier : 1 554 €
- Procédure locale : 4 546 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 8 600 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

- **CHINE :**

Délai d'attente moyen : 14 mois à partir de la transmission du dossier (délai réduit pour l'adoption d'enfant de plus de 3 ans)

Enfants à besoins spéciaux (décompte de frais accordé par la MAI le 08.11.2013)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 480 €
- Constitution du dossier : 2 070 €
- Procédure locale : 5 120 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 9 670 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

- **COLOMBIE :**

(décompte de frais accordé par la MAI le 08.11.2013)

Les dossiers de Médecins du Monde sont transférés à l'**OAA Arc-en-Ciel** en ce qui concerne la procédure locale. Les suivis post-adoption en France continuent d'être assurés par Médecins du Monde.

- Délai d'attente moyen : 24 mois .

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 100 €

- Constitution du dossier : 1 400 €

- Procédure locale : 3 645 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 7 145 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

- **HAÏTI :**

(décompte de frais accordé par la MAI le 20.10.2014)

-* Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 100 €

-* Frais de traduction et de légalisation : 875 €

-* Procédure locale : 10 655 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 13 630 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

- **MADAGASCAR :**

(décompte de frais accordé par la MAI le 08.11.2013)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 100 €

- Constitution du dossier : 40 €

- Procédure locale : 2 910 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 5 050 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

- **PHILIPPINES :**

(habilitation accordée par arrêté du MAE en date du 08.11.2013)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 100 €
- Constitution du dossier : 1 150 €
- Procédure locale : 3 405 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 6 655 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

- **CÔTE D'IVOIRE :**

(habilitation accordée par le MAE en date du 08.11.2013)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 100 €
- Constitution du dossier : 0 €
- Procédure locale : 4 387 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 6 487 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

- **UKRAINE**

(habilitation obtenue le 21.12.2010)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 1 500 €
- Constitution du dossier : 1 525 €
- Procédure locale : 5 098 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 8 223 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

- **VIETNAM :**

(décompte de frais accordé par la MAI le 07.05.2015)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 100 €
- Frais de traduction et de légalisation : 510 €

- Procédure locale d'adoption : 6 885 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 9 495 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place, ni les contributions qui seraient fréquemment demandées dans ce pays aux familles par les orphelinats après l'adoption et dont la Mission de l'Adoption Internationale rappelle qu'elles ne sont pas recommandées par les textes internationaux régissant l'adoption internationale.



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Mission de l'adoption internationale